



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2019
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Tokélaou

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Le territoire en bref | 3 |
| I. Évolution constitutionnelle et politique | 4 |
| A. Autonomie locale | 4 |
| B. Processus référendaire | 4 |
| II. Situation économique | 5 |
| A. Généralités | 5 |
| B. Aide accordée par la Puissance administrante | 6 |
| C. Transports et communications | 7 |
| D. Énergie | 7 |
| III. Situation sociale | 8 |
| A. Généralités | 8 |
| B. Éducation | 8 |
| C. Santé | 9 |

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 7 décembre 2018 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml.



| | | |
|--------|--|----|
| IV. | Environnement | 9 |
| V. | Relations extérieures | 10 |
| VI. | Statut futur du territoire | 10 |
| | A. Position du gouvernement du territoire | 10 |
| | B. Position de la Puissance administrante | 12 |
| VII. | Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies | 12 |
| | A. Examen de la question par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux | 12 |
| | B. Examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) | 13 |
| | C. Décisions prises par l'Assemblée générale | 13 |
| Annexe | | |
| | Carte des Tokélaou | 16 |

Le territoire en bref

Territoire : Tokélaou est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par la Nouvelle-Zélande.

Représentant de la Puissance administrante : Administrateur Ross Ardern

Situation géographique : L'archipel des Tokélaou est composé de trois petits atolls : Fakaofu, Nukunonu et Atafu. Chacun de ces atolls est formé de bandes de terre d'une largeur ne dépassant pas 200 mètres et d'une altitude inférieure à 5 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le Samoa, situé à 480 kilomètres au sud, est son voisin notable le plus proche, et son principal point de contact avec le monde extérieur. Les Tokélaou ne sont accessibles qu'en bateau et la durée moyenne du voyage depuis le Samoa est de 30 heures. Elles ne sont desservies par aucune liaison aérienne.

Superficie : 12,2 kilomètres carrés

Zone économique exclusive : 318 990 kilomètres carrés

Population : 1 499 habitants (recensement d'octobre 2016), répartis comme suit : 519 à Atafu, 448 à Fakaofu, 448 à Nukunonu. En outre, 48 fonctionnaires des Tokélaou vivent au Samoa avec les membres de leur famille immédiate. On dénombre 7 176 Tokélaouans vivant en Nouvelle-Zélande (recensement de 2013). Étant citoyens néo-zélandais, les Tokélaouans peuvent aussi résider en Australie.

Espérance de vie à la naissance : 69,1 ans [70,4 ans pour les femmes ; 67,8 ans pour les hommes (estimations pour 2010-2015)]

Composition ethnique : Les Tokélaouans sont des Polynésiens ayant des liens linguistiques, familiaux et culturels avec le Samoa.

Langues : Tokélaouan. L'anglais et le samoan sont aussi communément utilisés.

Capitale : Aucune. Chaque atoll a son propre centre administratif.

Chef du gouvernement territorial : L'Ulu-o-Tokélaou. Les représentants de chaque atoll (*faipules*) occupent ce poste à tour de rôle pendant un an.

Principaux partis politiques : Aucun

Élections : Des élections ont lieu tous les trois ans en janvier. Les dernières élections se sont tenues en janvier 2017.

Parlement : le Fono général, assemblée législative monocamérale

Économie : Les droits pour les licences de pêche et l'assistance fournie par la Nouvelle-Zélande sous forme de soutien budgétaire et de fonds alloués aux projets constituent les principales sources de revenus.

Monnaie : Dollar néo-zélandais (\$NZ)

Produit intérieur brut par habitant : 6 275 dollars (année financière 2015/16, Bureau de statistique des Tokélaou).

Aperçu historique : Habité à l'origine par des Polynésiens venus des îles environnantes, l'archipel des Tokélaou est devenu en 1889 un protectorat britannique, dont l'administration a été transférée à la Nouvelle-Zélande en 1925. La loi des Tokélaou de 1948 a officialisé la souveraineté de la Nouvelle-Zélande sur les Tokélaou.

I. Évolution constitutionnelle et politique

A. Autonomie locale

1. Comme indiqué précédemment, l'évolution constitutionnelle en cours découle de la décision que le Fono général a prise en 1998 d'approuver un rapport d'ensemble sur la nouvelle structure administrative des Tokélaou, lequel abordait la question cruciale de la création pour l'archipel d'un cadre constitutionnel qui soit à la fois adapté à une collectivité autonome établie sur un ensemble d'atolls ou de villages et respectueux des modes traditionnels de prise de décisions.

2. Conformément aux dispositions énoncées dans le rapport, la représentation des villages au Fono général est désormais proportionnelle à leur population, grâce à un système de suffrage universel par village, alors qu'auparavant chaque village disposait d'un nombre égal de représentants désignés par les différents *taupulega* (conseils villageois). En 2017, 21 représentants ont été élus au Fono général : sept pour chacun des trois villages, dont une représentante du *fatupaepae* (comité des femmes) par village. En 2004, d'autres décisions avaient été prises concernant le mode de désignation de la présidence du Fono général et le rôle et les attributions du Conseil permanent de gouvernement, qui est composé de six membres et qui est l'organe exécutif lorsque le Fono général ne siège pas. Le Conseil se compose de trois *faipules* (représentants chaque village) et d'un représentant du Fono général par village, désigné par le *taupulega*. Le poste d'Ulu-o-Tokélaou (ou chef du gouvernement) est occupé par les trois *faipules* suivant un système de rotation annuelle. En février 2018, le *faipule* de Fakaofu a pris le poste d'Ulu-o-Tokélaou. En février 2019, le *faipule* d'Atafu lui succédera.

3. En 2004, les trois conseils villageois ont entièrement pris en charge la gestion des services publics. Cette décision s'inscrivait dans le cadre du projet de nouvelle structure administrative, selon lequel le Conseil des sages traditionnel de chaque atoll constitue le fondement de toute structure de gouvernance future. En vertu de ce dispositif, les trois conseils délèguent leurs pouvoirs au Fono général pour toutes les affaires devant être traitées au niveau national (voir [A/AC.109/2005/3](#)).

4. L'Administrateur, fonctionnaire néo-zélandais principalement chargé des relations avec les Tokélaou, est nommé par le Ministre néo-zélandais des affaires étrangères. L'Administrateur actuel, qui a pris ses fonctions en mai 2018, est Ross Ardern, ancien Haut-Commissaire à Nioué. Le Bureau de l'Administrateur s'appuie sur les conseils et le soutien dispensés par le Ministère, notamment par le Groupe pour le Pacifique et le développement.

B. Processus référendaire

5. En 2003, le Fono général a officiellement décidé, avec l'accord de chacun des trois conseils villageois, que la voie à explorer avec le Gouvernement néo-zélandais, était une autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande. En août 2005, le Fono général a approuvé un projet de constitution destiné à servir de fondement à l'acte d'autodétermination envisagé, ainsi que le texte d'un projet de traité de libre association. En novembre 2005, le Gouvernement néo-zélandais a donné son approbation officielle. L'ensemble des dispositions référendaires, composé du projet de traité et du projet de constitution, devait former la base du référendum sur l'autodétermination. Conformément à une décision du Fono général, une majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés était requise pour modifier le statut des Tokélaou.

6. Le premier référendum sur l'autodétermination s'est déroulé successivement à Apia et dans les trois atolls du 11 au 15 février 2006 (voir [A/AC.109/2006/20](#)). La majorité des deux tiers requise n'a pas été atteinte, puisque 60 % des suffrages valables ont été exprimés en faveur d'un gouvernement autonome en libre association avec la Nouvelle-Zélande. L'ONU, qui a officiellement surveillé le déroulement du référendum, l'a jugé crédible et conforme à la volonté de la population des Tokélaou. Un représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et une spécialiste des questions politiques du Département des affaires politiques du Secrétariat ont également suivi le processus référendaire en qualité d'observateurs.

7. En août 2006, le Fono général a voté en faveur de l'organisation d'un second référendum sur l'autodétermination des Tokélaou à la fin de 2007. Les projets de constitution et de traité, communément appelés « ensemble de dispositions relatives à l'autodétermination », devaient rester inchangés et le seuil légal fixé pour que la proposition soit acceptée devait rester la majorité des deux tiers.

8. Le second référendum s'est déroulé du 20 au 24 octobre 2007. Le résultat (64,4 % de suffrages favorables) n'a, une fois de plus, pas permis d'obtenir la majorité des deux tiers requise, et le statut du territoire est donc demeuré inchangé (voir [A/AC.109/2007/19](#)). À l'instar du précédent, le second référendum s'est déroulé en présence d'une mission d'observation des Nations Unies composée de représentants du Comité spécial et du Département des affaires politiques.

9. À l'issue du second référendum, le Fono général a demandé au Gouvernement néo-zélandais de garder à l'examen l'ensemble des dispositions relatives à l'autodétermination. Le Conseil permanent de gouvernement a fait observer qu'à l'avenir les Tokélaou pourraient modifier le seuil de la majorité des deux tiers requise lors du référendum, mais devraient prendre des mesures pour garantir que, dans chaque atoll, une nette majorité soit favorable à l'établissement d'un nouveau seuil, dans l'intérêt de l'unité du territoire. Le Conseil a également souligné que le territoire était fermement attaché à l'autodétermination et qu'il souhaitait se doter d'une constitution, même si celle-ci ne consacrait pas de dispositions relatives à la libre association et à l'autonomie.

10. La Nouvelle-Zélande a reconnu et accepté les résultats des référendums, à l'issue desquels le seuil requis par le Fono général pour modifier le statut du territoire n'avait pas été atteint. À la suite du référendum de 2007, en février 2008, la Première Ministre néo-zélandaise de s'est entretenue avec les dirigeants des Tokélaou sur l'avenir de la relation entre les deux archipels. Il a été convenu que les Tokélaou devraient marquer une « pause » dans leur quête d'autodétermination et, dans l'intervalle, s'attacher à satisfaire leurs besoins essentiels. La situation n'a pas évolué depuis.

II. Situation économique

A. Généralités

11. La croissance économique des Tokélaou est entravée par plusieurs obstacles majeurs, d'ordre naturel en particulier : faible superficie, isolement, dispersion des atolls, manque de ressources naturelles et vulnérabilité aux catastrophes naturelles. Avant la forte augmentation des revenus provenant des droits de pêche enregistrée récemment, la stabilité économique du territoire avait pu être maintenue grâce à l'aide importante de la Puissance administrante. Avec l'appui constant de la Nouvelle-Zélande, le Conseil permanent de gouvernement entend continuer de concentrer son

action sur l'amélioration des services publics essentiels, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et des forces de police ; l'achèvement de grands projets d'équipement, notamment des écoles et des hôpitaux, ainsi que des infrastructures dans les domaines de l'énergie renouvelable, des télécommunications et des transports ; l'adaptation aux effets des changements climatiques ; le renforcement du Conseil et des services publics des Tokélaou.

12. Dans le cadre de la nouvelle politique relative à la pêche, conçue pour tirer le meilleur profit de l'exploitation viable de la zone économique exclusive, l'archipel a adopté le système de contingentement des jours de pêche en 2012. Ce mécanisme permet aux propriétaires de bateau d'acheter et d'échanger des jours de pêche en mer dans des zones où s'applique l'Accord de Nauru concernant la coopération dans la gestion des pêches d'intérêt commun. Cette formule permet de gérer les prises d'espèces cibles de thon de façon viable et d'accroître la rentabilité de la pêche en imposant une taxe d'accès aux pays qui pratiquent la pêche en eaux lointaines. En octobre 2015, le Fono général a adopté des réformes visant à mieux gérer les pêches côtières et hauturières. Le programme de réforme se poursuit sous la houlette d'un groupe directeur pour la réforme de la pêche comprenant des représentants des Tokélaou, du Bureau de l'Administrateur et du Ministère néo-zélandais des industries primaires, chargé de fournir des conseils techniques à l'Administrateur.

13. Les valeurs et pratiques traditionnelles et communautaires contribuent de manière essentielle au bien-être général des habitants du territoire, comme en témoignent le système de l'*inati* et l'importance accordée à la défense de la famille et de la famille élargie. La tradition de l'*inati* veut que l'on dépose la nourriture et les produits récoltés dans un emplacement central, où des personnes sont chargées de les répartir de façon égale, comme dans une « communauté de partage ». Il s'agit d'un système de distribution sûr qui permet de subvenir aux besoins de tous les membres de la communauté, notamment les personnes âgées, les veuves, les chefs de famille monoparentale et les enfants.

14. Le premier sommet économique en faveur des Tokélaou, organisé par le Département tokélaouan du développement économique, des ressources naturelles et de l'environnement, s'est tenu en avril 2018 et était consacré au thème « Small is sustainable » (Petit égale durable).

B. Aide accordée par la Puissance administrante

15. Les Tokélaou reçoivent une assistance sur mesure sous forme de soutien budgétaire et de fonds alloués à des projets ou à des programmes régionaux. En 2018/19, la Nouvelle-Zélande fournira un appui budgétaire général de 11 millions de dollars néo-zélandais et allouera 2,5 millions de dollars à des projets de modernisation d'infrastructures critiques. Les dépenses prévues pour 2018/19 au titre des grands projets d'infrastructure en cours s'élèvent à 15 millions de dollars néo-zélandais. Environ 4 millions de dollars néo-zélandais seront consacrés à des priorités communes telles que l'éducation, l'amélioration des zones de pêche et de la gestion financière et l'adaptation aux changements climatiques, ainsi qu'à diverses autres activités, notamment liées à la sécurité maritime, à l'acquisition d'un navire servant à relier les atolls, à la préparation en prévision des catastrophes, au maintien de l'ordre, à l'octroi de bourses d'études et à la gestion de l'environnement.

16. La Nouvelle-Zélande a annoncé qu'elle procéderait à deux investissements majeurs dans l'infrastructure tokélaouane en 2017 :

a) 15,8 millions de dollars néo-zélandais pour remettre en état les chenaux et les quais de quatre sites afin de rendre plus sûrs et plus efficaces le débarquement des

passagers et des marchandises et de permettre à un navire de relier les atolls. Le Gouvernement tokélaouan contribue à hauteur de 3 millions de dollars néo-zélandais ;

b) 22,2 millions de dollars néo-zélandais pour connecter les atolls à un câble Internet sous-marin afin d'améliorer la vitesse de connexion et, par conséquent, les services de communications, les services administratifs et de gouvernance ainsi que les services de santé et d'éducation. Le Gouvernement tokélaouan contribue à hauteur de 7 millions de dollars néo-zélandais à cet investissement, dont le montant total est estimé à 29,2 millions de dollars.

17. Le Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou, créé officiellement en novembre 2004, est destiné à assurer aux Tokélaou une sécurité intergénérationnelle, en même temps qu'une future source de revenus autonome. Le solde de ce fonds était de 90,3 millions de dollars néo-zélandais au 30 juin 2018.

C. Transports et communications

18. Il n'y a pas de piste d'atterrissage aux Tokélaou. Les besoins de l'archipel en matière de transports sont satisfaits au moyen de services réguliers de transport maritime de passagers et de marchandises assurés depuis Apia. En 2016, le Gouvernement néo-zélandais a fait don aux Tokélaou du *Mataliki*, un ferry spécialement conçu capable de transporter jusqu'à 60 passagers ainsi que du fret de base. La Nouvelle-Zélande améliore également le débarquement des passagers et des marchandises en remettant en état les quais et les chenaux [voir par. 16 a)]. Le réseau de transport a encore été amélioré en 2018 avec la mise en service du *Kalopaga* en mars. L'achat de ce navire destiné au transport de marchandises et qui peut transporter huit personnes a été financé par les Tokélaou.

19. Les services de télécommunications dans l'archipel sont assurés par la société de télécommunications des Tokélaou (Teletok). En juin 2017, Teletok a installé des antennes-relais 4G qui lui ont permis d'assurer un service de téléphonie mobile entre les trois atolls. Les fonds investis par la Nouvelle-Zélande pour connecter les Tokélaou à un câble Internet sous-marin permettra également aux atolls de disposer d'une connexion Internet haut débit [voir par. 16 b)].

D. Énergie

20. Les Tokélaou étant un archipel du Pacifique vulnérable aux changements climatiques, elles se sont engagées en faveur de l'énergie renouvelable, ce qui peut être considéré comme un exemple à suivre. En 2012, les Tokélaou sont devenues le premier territoire du monde à recourir principalement à l'énergie solaire pour produire de l'électricité, une fois achevé le projet relatif à l'énergie renouvelable financé par les Gouvernements tokélaouan et néo-zélandais. Cette initiative consistait notamment en la mise en place, sur les trois atolls, d'un système de production d'énergie solaire photovoltaïque.

21. La demande en électricité augmente considérablement depuis 2012. En conséquence, en 2016, le Gouvernement tokélaouan a financé des projets visant à développer les systèmes photovoltaïques et à moderniser les réseaux de distribution des villages. Cependant, la demande est toujours supérieure à l'offre. Les Gouvernements tokélaouan et néo-zélandais envisagent d'exécuter de grands projets de développement et de modernisation des systèmes photovoltaïques à l'aide des nouvelles technologies, ce qui permettrait au territoire de tirer, pendant au moins 15 ans, au moins 90 % de son électricité de sources renouvelables.

III. Situation sociale

A. Généralités

22. Le 18 octobre 2016, les bureaux de statistique de Nouvelle-Zélande et des Tokélaou ont procédé à un recensement, comme ils le font tous les cinq ans. Le nombre de résidents habituels de jure s'établissait à 1 499, dont 1 197 étaient présents sur l'archipel le soir du dénombrement et 302 étaient absents. Le nombre total représente une augmentation de 6,2 % par rapport au précédent recensement, mené en 2011.

23. La première enquête sur les revenus et les dépenses des ménages a été menée à bien en 2016. Elle a permis d'évaluer le total des revenus annuels des ménages à 7 millions de dollars néo-zélandais, dont 77,2 % provenaient de l'emploi, 10 % des loyers imputés, 7 % des revenus générés par les transferts (y compris les envois de fonds, les prestations sociales, les pensions de retraite et les bourses d'études) et 5,1 % de donations (tant les donations en nature que les envois de fonds). Selon cette enquête, les ménages étaient composés de 4,6 personnes en moyenne et leurs revenus annuels s'élevaient à 6 100 dollars néo-zélandais. Environ 40 % de la population des Tokélaou avait moins de 20 ans, l'âge médian étant de 25 ans.

B. Éducation

24. Aux Tokélaou, l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire sont gratuits jusqu'à l'âge de 13 ans et sont proposés par trois écoles (une par atoll). Les Tokélaou étant copropriétaires de l'Université du Pacifique Sud, ses habitants ont accès à un cycle préparatoire dispensé grâce au système de téléenseignement par satellite sur chaque atoll. Les coûts relatifs à l'infrastructure et au personnel locaux de l'Université sont couverts par le Gouvernement tokélaouan. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement des Tokélaou investit massivement dans son programme de bourses, qui accorde la priorité aux études à l'Université.

25. Grâce à l'important soutien financier de la Nouvelle-Zélande, les Tokélaou mettent actuellement en œuvre un plan à long terme visant à faire évoluer l'enseignement obligatoire avec l'aide du Centre de recherche pédagogique de l'Université de Massey. Cette aide est destinée en priorité à renforcer la direction et l'administration des écoles, à appuyer la formation continue du corps enseignant et de la direction et à améliorer les résultats scolaires des élèves. Des membres du Bureau d'évaluation pédagogique de Nouvelle-Zélande se sont rendus dans les trois villages de Tokélaou en mars 2018 afin de mesurer les progrès réalisés et de consulter les conseils villageois et les comités d'éducation en vue de définir les priorités pour les années à venir. Il est ressorti de l'évaluation faite en 2018 que la qualité de l'enseignement préscolaire et primaire s'était améliorée depuis l'évaluation de 2013. Cependant, beaucoup de progrès restent à faire et une attention spéciale doit être accordée à l'amélioration de l'enseignement secondaire. Un plan visant à appuyer davantage le secteur de l'éducation devrait être élaboré en 2019.

26. Les Tokélaou ont achevé en 2013 la construction de nouvelles écoles sur les atolls d'Atafu et de Fakaofu, avec l'aide financière de la Nouvelle-Zélande. Le Gouvernement tokélaouan a financé la construction d'une nouvelle école à Nukunonu, laquelle s'est achevée en 2017.

C. Santé

27. Selon la Puissance administrante, il reste très difficile de dispenser des soins adéquats à une population dispersée entre trois atolls. Le Département tokélaouan de la santé recrute du personnel pour le nouvel hôpital de Nukunonu et l'équipe afin qu'il serve d'hôpital de base et fournisse davantage de services d'urgence à l'archipel. Cependant, à en croire la Puissance administrante, les conseils villageois d'Atafu et de Fakaofu n'ont pas soutenu cette initiative, craignant que leurs communautés ne soient moins desservies. Le 7 décembre 2018, la Nouvelle-Zélande a officiellement fait don aux Tokélaou d'un navire qui servira de petit transbordeur à passagers et qui fera la navette entre les atolls. Ce navire servira à effectuer des missions de recherche et de sauvetage et des évacuations sanitaires et assurera des services de transport général entre les villages. En outre, les investissements destinés à promouvoir l'accès à une connexion haut débit augmenteront la gamme de services disponibles.

28. Dans tous les hôpitaux, les outils et protocoles mis en place pour détecter le plus tôt possible les maladies non transmissibles et les facteurs de risque permettent de prendre en charge les patients à un stade précoce. Le Gouvernement néo-zélandais aide les organisations régionales en fournissant une assistance technique en vue de réduire les facteurs de risque pour les maladies non contagieuses (telles que celles dues au tabagisme) ainsi que d'améliorer les soins de santé primaires pour ces maladies. Il appuie également les programmes de vaccination et les services de santé sexuelle et procréative. En 2017, avec d'autres lauréats de la région du Pacifique occidental, l'archipel des Tokélaou a remporté le prix de la Journée mondiale sans tabac décerné par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), pour sa politique visant à éliminer le tabagisme de son territoire d'ici à 2020 (« Tobacco Free Tokelau 2020 »).

29. Le taux de mortalité maternelle et infantile est faible aux Tokélaou grâce à un système d'orientation rapide des mères vers des services de soins adaptés. Les soins prénatals et la vaccination des enfants sont couverts à 100 %.

30. Une étude sur les soins de santé dispensés dans les établissements des Tokélaou et sur le programme d'orientation des patients tokélaouans devrait être menée en 2019 en vue d'améliorer la prestation des services de santé.

IV. Environnement

31. Les Tokélaou sont particulièrement exposées aux changements climatiques, à l'élévation du niveau de la mer, aux phénomènes climatiques extrêmes et aux dangers qui en découlent. En juillet 2016, le Fono général a inclus les changements climatiques dans ses priorités nationales, au titre de son cadre de développement national pour 2016-2020. En avril 2017, les Tokélaou a officiellement lancé sa stratégie de lutte contre les changements climatiques, intitulée « Living with change: an integrated national strategy for enhancing the resilience of Tokelau to climate change and related hazards, 2017-2030 » (Vivre avec le changement : stratégie nationale intégrée visant à renforcer la résilience de Tokélaou face aux changements climatiques et aux risques qui en découlent pour la période 2017-2030). Cette stratégie comporte trois volets interconnectés : l'atténuation (développement de la décarbonisation) ; l'adaptation (renforcement de la réduction intégrée des risques et adaptation pour accroître la résilience face aux changements climatiques et aux catastrophes) et le développement humain (renforcement des capacités, éducation, formation, information et sensibilisation du public). Également lancé en avril 2017, le plan de mise en œuvre correspondant offre un aperçu des cinq premières années de la stratégie, du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2022.

32. Selon la Puissance administrante, les Tokélaouans se sont dits préoccupés par l'incapacité du Territoire à accéder aux fonds mondiaux pour l'adaptation aux changements climatiques, du fait de son statut constitutionnel. La Nouvelle-Zélande s'est dite consciente de l'obligation singulière qui lui incombait d'aider les Tokélaou dans leur effort d'adaptation aux changements climatiques. Elle finance la collecte de données sur les changements climatiques et l'élaboration d'un plan d'atténuation des risques pesant sur les zones côtières afin de promouvoir la résilience climatique.

V. Relations extérieures

33. Ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 9 et 10 de la Déclaration commune sur les Principes de partenariat entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande, les Tokélaou, en tant que territoire non autonome, ne sont pas dotés d'une personnalité juridique distincte de celle de la Nouvelle-Zélande leur permettant d'assumer officiellement et en leur nom propre les responsabilités juridiques internationales d'un État. C'est à la Nouvelle-Zélande qu'il appartient, en consultation avec les Tokélaou, de contracter de telles obligations en leur nom. Les Tokélaou participent aux travaux d'organisations régionales et internationales en leur nom lorsque ces organisations le permettent.

34. Les Tokélaou cherchent à participer davantage aux travaux des organisations régionales et internationales. Elles sont membres de la Communauté du Pacifique, du Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique, du Conseil de l'Université du Pacifique Sud, du Programme régional océanien de l'environnement et de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique. Lors du quarante-cinquième Forum des îles du Pacifique, qui s'est tenu à Koror (République des Palaos) du 29 au 31 juillet 2014, les dirigeants ont décidé d'admettre les Tokélaou en qualité de membre associé. Les îles sont également membre du Groupe des dirigeants polynésiens et membre associé de l'OMS, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Outre la Nouvelle-Zélande, le Samoa est pour les Tokélaou un important point de contact bilatéral.

35. Les représentants des Tokélaou ont pris part à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en tant que membre de la délégation néo-zélandaise. À la vingt-troisième session, la Nouvelle-Zélande a annoncé qu'à la demande du Gouvernement tokélaouan, elle avait présenté une déclaration officielle à l'Organisation des Nations Unies visant à étendre l'application territoriale de la Convention et de l'Accord de Paris aux Tokélaou. Les rapports nationaux soumis par la Nouvelle-Zélande au titre de la Convention mentionneront désormais les mesures prises par Tokélaou, ce qui, d'après la Puissance administrante, devrait permettre une meilleure reconnaissance des activités menées par le territoire en matière d'atténuation des effets des changements climatiques et attirer davantage l'attention sur sa vulnérabilité face à ces derniers. Le territoire continue de demander de l'appui afin d'accéder au Fonds vert pour le climat et aux autres mécanismes d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets.

VI. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

36. À la 10^e séance du Comité spécial, le 22 juin 2018, l'Ulu-o-Tokelau (chef du gouvernement), Afega Gaulofa, a déclaré que les trois conseils villageois

tokélaouans s'étaient récemment réunis avec les représentants des organismes des Nations Unies et du Conseil des organisations régionales du Pacifique, ainsi qu'avec le nouvel Administrateur des Tokélaou. Ces deux réunions ayant été fructueuses, il espérait nouer une collaboration étroite avec l'Administrateur. En attendant, il était essentiel que les intérêts du peuple tokélaouan restent au centre de tous les efforts menés pour atteindre cet objectif. En outre, bien que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande continuent de travailler ensemble pour promouvoir la prospérité du peuple tokélaouan, l'Ulu-o-Tokelau a prié le Comité de veiller à ce que les Tokélaou, en tant que territoire, continuent d'avoir accès à l'aide financière internationale, notamment au financement de l'action climatique, qui revêt une importance particulière pour ce territoire composé d'atolls isolés de basse altitude.

37. L'Ulu-o-Tokelau a déclaré qu'à la suite des référendums, l'archipel avait renforcé ses systèmes de gouvernance en matière de prise de décisions et de gestion des services publics. Si le territoire restait attaché à l'autodétermination, le Fono général avait décidé de ne pas envisager d'autre référendum tant que les capacités, les infrastructures et l'économie du territoire ne pourraient pas être renforcées. Dans l'intervalle, les Tokélaou continueraient de solliciter l'appui et les orientations du Comité. En tant qu'Ulu-o-Tokelau, M. Afega Gualofa était convaincu que le plan stratégique national pour 2016-2020 créerait les conditions nécessaires à l'autonomie. Malgré la conjoncture financière peu favorable, les Tokélaou continuaient d'affecter des ressources budgétaires aux priorités définies dans ce plan.

38. La Déclaration conjointe concernant les principes de partenariat et l'accord d'appui économique de la Nouvelle-Zélande attestaient des relations chaleureuses qui liaient cette dernière aux Tokélaou. Compte tenu de ses besoins de développement croissants, l'archipel continuerait de solliciter l'appui de la Nouvelle-Zélande et de ses partenaires de développement. Il coopérait étroitement avec la Nouvelle-Zélande pour allouer des ressources à des domaines clefs. Le Conseil permanent de gouvernement attendait avec intérêt sa première réunion avec la Première Ministre néo-zélandaise.

39. La montée du niveau de la mer empiétait sur les atolls et polluit leurs eaux. Alors que d'autres nations du Pacifique avaient accès à d'importantes ressources financières provenant du Fonds spécial pour les changements climatiques et d'autres fonds et programmes environnementaux, les Tokélaou relevaient des ressources allouées à la Nouvelle-Zélande et n'y avaient pas accès à titre individuel. Grâce à l'appui financier du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les Tokélaou avaient fait des progrès en matière d'adaptation aux changements climatiques et de sécurité alimentaire. Avec l'appui des organismes régionaux et internationaux, elles lanceraient des projets de production de biogaz pour compléter l'approvisionnement des ménages en combustible de cuisson. Les Tokélaou s'efforçaient de faire face aux changements climatiques, comme en témoignait leur stratégie intitulée « Living with change » (Vivre avec le changement) et leur attachement aux contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris.

40. En conclusion, l'Ulu-o-Tokelau a noté que, pour favoriser un développement plus durable, le Plan stratégique national était axé sur la bonne gouvernance, les infrastructures ainsi que les transports et les communications. Dans ce dernier domaine, les Tokélaou exploitaient une flotte de deux navires pour le transport de passagers et de marchandises et collaboraient avec la Nouvelle-Zélande pour élargir les canaux coralliens et améliorer les infrastructures autour des quais, examiner les possibilités d'établir un service de transport aérien et se connecter à un câble Internet sous-marin. Les services publics étaient sous contrôle local depuis près de 20 ans.

B. Position de la Puissance administrante

41. Le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies, Craig John Hawke, a fait une déclaration au nom de l'Administrateur des Tokélaou, Ross Ardern, à la 10^e séance du Comité spécial, tenue le 22 juin 2018. Il a affirmé qu'en réponse à la demande des Tokélaou, la Nouvelle-Zélande avait décidé en 2017 de désigner un administrateur des Tokélaou entièrement dédié à cette fonction. La Nouvelle-Zélande accordait une attention croissante à la région du Pacifique, ce qui lui avait permis de resserrer ses liens avec les autres pays de la région, et elle était convaincue que sa relation avec les Tokélaou continuerait d'apporter des bénéfices concrets au peuple tokélaouan.

42. Au cours des 30 dernières années, la Nouvelle-Zélande avait progressivement transféré des pouvoirs administratifs aux Tokélaou et appuyé le développement de leurs institutions. Les Tokélaou disposaient de leur propre système judiciaire et promulguaient leurs propres lois ; elles géraient leurs propres services publics et exerçaient l'autorité administrative locale. Si la majorité des deux tiers requise pour modifier le statut du territoire avait été manquée de peu lors des référendums de 2006 et 2007, les résultats serrés traduisaient une volonté manifeste de renforcer l'autonomie. La Nouvelle-Zélande était déterminée à aider l'archipel à renforcer ses capacités et sa confiance en l'autonomie, et à améliorer la qualité de vie de ses habitants. En décembre 2017, elle avait annoncé l'affectation d'un montant de près de 40 millions de dollars néo-zélandais visant à remettre en état les canaux autour des trois atolls et à relier Tokélaou à la fibre optique grâce à des câbles sous-marins, et elle coopérait étroitement avec le Gouvernement du territoire pour améliorer l'administration et la gestion des pêches.

43. Compte tenu des conséquences désastreuses des changements climatiques sur le régime météorologique et l'environnement côtier des Tokélaou, notamment l'acidification de leurs lagons, la Nouvelle-Zélande appuyait les efforts d'adaptation menés par le territoire dans le cadre d'un projet visant à réduire le risque d'inondation des zones côtières. En outre, les Tokélaou participaient régulièrement aux délégations de la Nouvelle-Zélande dans le cadre de négociations internationales relatives aux changements climatiques, telles que la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue en 2017. La Nouvelle-Zélande était déterminée à améliorer la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens les plus isolés et saluait l'intérêt que le Comité continuait de porter aux Tokélaou.

VII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Examen de la question par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

44. Le Comité spécial a examiné la question des Tokélaou lors de sa 10^e séance, tenue le 22 juin 2018. À cette séance, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a présenté, au nom de son pays, ainsi que des Fidji, de l'Indonésie et de la Sierra Leone, le projet de résolution portant la cote [A/AC.109/2018/L.23](#), que le Comité a adopté sans le mettre aux voix. Le représentant des Fidji a fait une déclaration (voir [A/AC.109/2018/SR.10](#)).

B. Examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

45. À la 6^e séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), le 12 octobre 2018, le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom de cette dernière et de l'Administrateur de Tokélaou, a déclaré que l'évolution récente des relations entre les Tokélaou et le Gouvernement néo-zélandais tenait à l'adoption par celui-ci d'une nouvelle approche de cette question importante, grâce à laquelle il espérait nouer des partenariats plus solides avec ses voisins du Pacifique.

46. Il a déclaré qu'au cours des quatre prochaines années, la Nouvelle-Zélande prévoyait d'investir 86 millions de dollars néo-zélandais dans les Tokélaou pour y améliorer les systèmes de santé et d'éducation, réduire la durée des trajets entre les atolls, fournir des services Internet plus rapides et plus fiables, améliorer la gouvernance, la transparence et les pratiques démocratiques, renforcer les capacités de gestion des finances publiques et maximiser les revenus de la pêche. La Nouvelle-Zélande aidait également les Tokélaou à renforcer leur résilience aux changements climatiques, notamment en réduisant les risques d'inondation côtière et en construisant une station météorologique. De tels efforts étaient d'autant plus importants que les Tokélaou, en tant que territoire, n'avaient pas accès aux dispositifs mondiaux de financement de l'action climatique, dont de nombreux pays pouvaient, eux, bénéficier. En outre, les Tokélaou jouaient régulièrement un rôle dans les négociations internationales sur le climat, et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris s'appliquaient désormais à l'archipel. La Nouvelle-Zélande demeurait résolue à renforcer la capacité des Tokélaou à devenir autonomes et à accroître leur confiance dans leur aptitude à parvenir à cette fin. Elle s'est félicitée de l'attention que la Commission accordait à la question et continuerait de lui apporter son aide à cet égard.

47. À la même séance, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, s'exprimant sur la question des Tokélaou au nom de son pays, a félicité les deux parties de leur participation constructive au processus d'autodétermination, laquelle était un exemple à suivre pour les autres territoires non autonomes.

48. À sa 9^e séance, le 17 octobre 2018, la Quatrième Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution XV (voir [A/73/23](#), chap. XIII) sur la question des Tokélaou.

C. Décisions prises par l'Assemblée générale

49. À sa 48^e séance plénière, le 7 décembre 2018, l'Assemblée générale a adopté la résolution [73/118](#) sur la question des Tokélaou, sans la mettre aux voix. Dans cette résolution, l'Assemblée :

a) a pris note de la décision prise en 2008 par le Fono général de différer l'examen de tout acte d'autodétermination et de renouveler les efforts et l'attention apportés par la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou à l'amélioration et à la consolidation des services essentiels et de l'infrastructure des atolls des Tokélaou afin de garantir au peuple tokélaouan une amélioration de sa qualité de vie et des perspectives qui s'offraient à lui ;

b) s'est félicitée des progrès accomplis depuis 2004 en ce qui concernait le transfert de compétences aux trois *taupulega* (conseils villageois), et note qu'il était prévu de débattre encore des recommandations figurant dans le document relatif à l'examen de la politique en matière de transfert des pouvoirs élaboré en 2012 ;

c) a noté avec satisfaction que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande demeuraient fermement résolues à assurer le développement constant des Tokélaou dans l'intérêt à long terme du peuple tokélaouan, en accordant une importance particulière à la poursuite de l'aménagement de chacun des atolls de façon à répondre à ses besoins actuels, notamment en procédant à des investissements pour relier les îles par un câble sous-marin afin de fournir des services Internet plus rapides et plus fiables ;

d) a rappelé que les Tokélaou avaient examiné leur plan stratégique national pour 2016-2020, qui donnait la priorité à la bonne gouvernance, au développement humain, au développement des infrastructures, à la viabilité et à l'adaptation aux changements climatiques, et noté qu'elles avaient achevé de mettre au point ce plan qui fixait les priorités en matière de développement et dans d'autres domaines pour la période 2016-2020 et mettait l'accent sur le développement des infrastructures pour appuyer la prestation de services, notamment par des solutions de transport et de télécommunications ;

e) a constaté que la Nouvelle-Zélande continuait de s'efforcer sans relâche de répondre aux besoins socioéconomiques du peuple tokélaouan, notamment par la mise en place de nouveaux équipements de transport, le développement de l'infrastructure de transport et la fourniture d'un appui budgétaire permettant de fournir des services d'éducation allant de l'éducation préscolaire au cycle préparatoire de l'enseignement postsecondaire, et que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la Santé apportaient leur appui et leur coopération à cet égard ;

f) s'est félicitée du fait qu'en 2013 les Tokélaou avaient mené à bien le Projet sur les énergies renouvelables avec l'appui de la Puissance administrante et reçu le prix de l'Énergie renouvelable, qui avait été décerné au gouvernement tokélaouan par l'Autorité néo-zélandaise chargée des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique ;

g) a félicité les Tokélaou des mesures qu'elles avaient prises récemment en vue de préserver la santé de leur peuple grâce à la politique intitulée « Éliminer le tabagisme des Tokélaou d'ici à 2020 » et encouragé la Puissance administrante, le système des Nations Unies et les parties prenantes concernées à apporter le soutien nécessaire à sa mise en œuvre ;

h) a constaté que les Tokélaou avaient besoin du soutien constant de la communauté internationale et souhaitaient prendre part aux débats sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les conséquences des changements climatiques et la protection de l'environnement et des océans et, à cet égard, encouragé, si nécessaire, l'apport d'une aide à la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les changements climatiques des Tokélaou intitulée « Vivre avec le changement : stratégie nationale intégrée visant à renforcer la résilience des Tokélaou face aux changements climatiques et aux risques afférents, 2017-2030 » et du plan y afférent, et constaté également que la Puissance administrante s'efforçait d'inclure dans son rapport national au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques les mesures prises par les Tokélaou pour atténuer les changements climatiques ;

i) a rappelé avec satisfaction la création du Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou destiné à appuyer les besoins permanents des Tokélaou, qui avait commencé ses activités, et invité les États Membres ainsi que les organismes internationaux et régionaux à contribuer à ce fonds et, partant, à aider concrètement les Tokélaou à surmonter les difficultés que leur posaient leur petite taille, leur isolement et leur manque de ressources ;

j) s'est félicitée de l'attitude coopérative que les autres États et territoires de la région avaient adoptée à l'égard des Tokélaou et du soutien qu'ils avaient apporté à ce territoire au regard de ses aspirations économiques et politiques et de sa participation croissante à la gestion des affaires régionales et internationales, et noté à ce sujet que les Tokélaou avaient présidé avec succès la dixième réunion ministérielle annuelle du Comité des pêches de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique, qui s'était tenue sur leur territoire les 1^{er} et 2 juillet 2014, que le Chef de gouvernement avait représenté l'Agence lors de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui s'était tenue à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014 et que les Tokélaou avaient signé le 27 avril 2016 la Charte du Forum pour le développement des îles du Pacifique, devenant ainsi le douzième membre du Forum ;

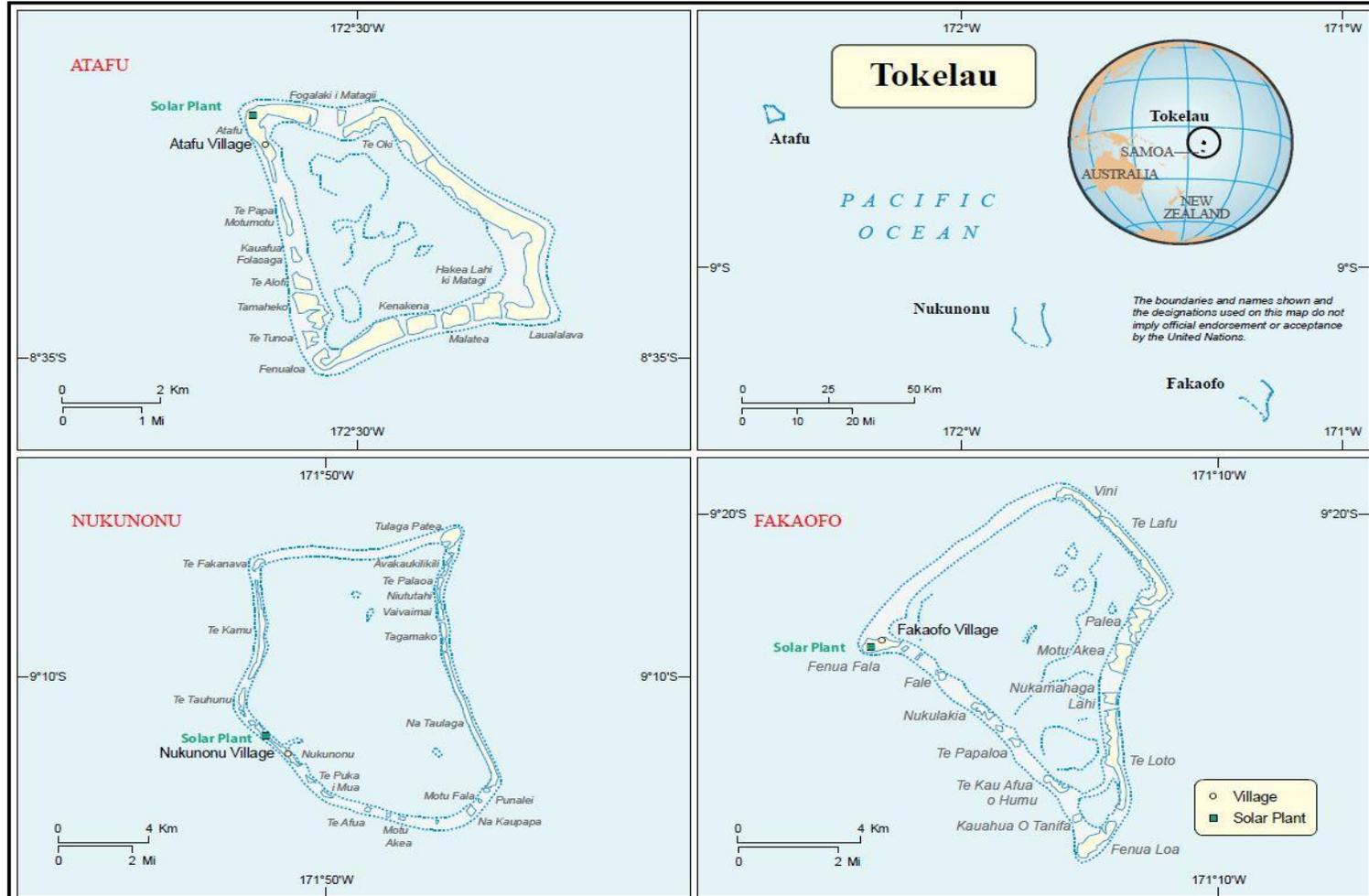
k) a invité la Puissance administrante et les institutions des Nations Unies à continuer de prêter assistance aux Tokélaou, à mesure qu'elles continuaient de se développer ;

l) a salué les mesures positives prises par la Puissance administrante en vue de communiquer au Secrétaire général des renseignements relatifs à la situation politique, économique et sociale des Tokélaou, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies ;

m) s'est félicitée de la détermination des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande à continuer d'œuvrer ensemble dans l'intérêt des Tokélaou et de leur peuple ;

n) a prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concernait l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome des Tokélaou et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-quatorzième session.

Carte des Tokélaou



Map No. 2899 Rev 5 UNITED NATIONS
June 2017

Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)